



Paris, le 3 février 2014

Syndicat National de
l'Éducation Physique de
l'Enseignement Public (FSU)
Téléphone : 01.44.62.82.10

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation
Populaire et de la Vie Associative
Madame Catherine CROISSET
Monsieur Gérard BESSIERE
Monsieur Patrick LAVAURE
Inspecteurs généraux de la Jeunesse et des Sports
95 avenue de France
75650 PARIS Cedex 13

PA/MR/LL

Madame, Messieurs,

Nous nous indignons de la méthode employée par Madame la Ministre qui évite les questions les plus brûlantes que la mission des Inspecteurs Généraux pointe à plusieurs reprises dans son rapport.

En effet, à l'issue du diagnostic élaboré par l'IG, la commande de Madame la Ministre en matière de propositions constitue un déni de l'état des lieux de l'existant et des effets des politiques RGPP, MAP et REATE sur la qualité et l'étendue des formations dans son ministère et que développe la mission d'inspection. La lettre de mission indique clairement en conclusion, nous citons : « ... *Vous proposerez des scénarios d'évolution qui devront permettre des économies significatives sur les moyens humains et financiers de l'ensemble des acteurs publics et de diminuer les coûts de formation pour les usagers, tout en préservant l'économie des établissements publics du ministère* ».

Madame la Ministre ne préconise rien de moins que d'accentuer les politiques menées jusqu'ici et qui se traduisent par un démembrement des actions de formation ; ne doit-on pas prendre l'exigence – « tout en préservant l'économie des établissements publics » comme une provocation à l'égard des personnels concernés ?

Les constats faits dans le rapport sur la logique de concurrence, préjudiciable à la qualité des formations, le manque de concertation et de consultation des instances de contrôle et la question européenne en sont balayés. La seule réponse indiquée par Madame la Ministre passerait par une simplification et une lisibilité qui satisferaient tous les intérêts mais sans répondre au problème de fond qui est la nécessité d'une élévation du niveau de formation et de qualification dans les métiers

du sport. Or, seule la puissance publique et ses fonds peuvent être le garant de cette évolution pour empêcher ce secteur d'être réglé par « la main invisible » du libre marché.

Les changements majeurs survenus ces dix dernières années s'inscrivent délibérément dans l'évolution libérale du marché du travail où la notion d'employabilité et de compétences dominent au détriment des métiers et qualifications.

Malgré ce cadre que nous dénonçons, nous vous exposons des propositions en deux temps. Dans un premier temps, des propositions qui donnent une orientation politique et dans un second temps 20 propositions plus « techniques ».

1 -Propositions du SNEP-FSU

1.1 -Renforcer le rôle des DRJSCS

- En leur donnant le rôle de maître d'ouvrage des formations régionales. Les DRJSCS doivent impulser une dynamique régionale de formation en lien avec les besoins identifiés par les cadres techniques et pédagogiques. Elles doivent réaliser un projet régional pluriannuel de formation des métiers du sport et de l'animation. Elles ne doivent pas se limiter à un rôle de caisse d'enregistrement des formations proposées par les opérateurs privés.
- En leur associant, dans chaque région, un CREPS. Pour pouvoir mettre en œuvre un projet régional de formation il est incontournable que la DRJSCS puisse s'appuyer sur un établissement du ministère. Il faudra pour cela élargir et refonder le réseau national des CREPS.
- En généralisant les SAF dans les départements pour permettre des formations au plus près des besoins.
- En rappelant que tous les professeurs de sport sont des formateurs y compris pour faire de la formation de formateurs.
- En utilisant les compétences de tous les PTP au service du DR, des EPN et des SAF sur des missions de formation (coordination et face à face pédagogique).

1.2 -Mettre en place temporairement une déclaration au lieu de l'habilitation régionale actuelle afin de mettre en œuvre d'une habilitation nationale d'ici un an.

La procédure d'habilitation telle qu'elle est conçue et pratiquée actuellement ne permet pas aux services d'apporter une amélioration technique ou pédagogique aux organismes qui proposent des formations de qualité médiocre. De plus, lorsque le niveau pédagogique de la formation est jugé insuffisant, les moyens sont trop faibles pour pouvoir s'opposer à la mise en place de la formation, et les refus ne résistent pas à un recours administratif. Aussi au regard de son efficacité actuelle, cette procédure, lourde en temps perdu pour les PTP, devrait dans l'immédiat être remplacée par une déclaration administrative et, simultanément, devrait amplifier le contrôle sur le terrain de ces formations (ce qui nécessiterait par ailleurs une augmentation de postes d'inspecteurs). Dans le même temps, une réflexion devrait s'engager pour construire à terme une véritable procédure d'habilitation nationale sur la base d'un cahier des charges nationales sous la direction du MSJ. Simultanément, le ministère doit avoir la responsabilité de contrôler et faire en sorte que les opérateurs privés mènent une amélioration de la formation de leurs formateurs.

1.3 - Exiger des organismes de formations privés des formateurs formés au niveau II

Actuellement, le seul impératif en matière de qualification des formateurs est d'avoir participé à un stage MUC de 3 jours. Le métier de formateur et les compétences qui lui sont associées ne peuvent s'acquérir en si peu de temps. Des temps de formations dédiés au métier de formateurs d'éducateurs sportifs professionnels ont existé et existent toujours au sein de formations JS (BEES 2ème degré et DESJEPS). La procédure de déclaration doit imposer aux OF de missionner un coordinateur de formation diplômé au niveau 2.

1.4 - Mettre en place des formations de formateur niveau II (DESJEPS)

Pour permettre à tous les organismes de formation de former des formateurs, il semble incontournable de créer une spécialité « formateur » du DESJEPS. En effet, toutes les spécialités ne mettent pas en place de DESJEPS. Et certains DESJEPS, orientés entraîneur de haut-niveau limitent de fait l'inscription à des personnes qui ont une expérience de sportif de haut niveau. Il faut permettre aux personnes qui souhaitent se former au métier de formateur de disposer de formations de qualité, encadrées par des cadres d'état. C'est une urgence pour la qualité des formations.

1.5 - Réorienter la formation aux métiers du sport vers un statut de formation initiale publique.

Le SNEP-FSU pense qu'il faut reconsidérer la formation aux métiers du sport dans une visée de formation initiale sous statut public et toujours en lien avec la formation professionnelle et continue. Certains CREPS ont des CFA, les universités ont des centres de formation continue, des étudiants en apprentissage, des adultes qui reprennent les études à l'université et sont donc sous statut étudiants...

Nous proposons une circulation entre le statut de la formation professionnelle et le statut étudiant ou scolaire pour les publics concernés.

Travailler à un rapprochement et à une mutualisation avec l'enseignement scolaire et supérieur implique la possibilité pour le public en formation actuellement sous le statut de la formation professionnelle d'évoluer aussi sous statut étudiant ou scolaire. Des allers retours entre ces différents statuts devraient être largement encouragés d'autant que les crédits de FI pour le ministère MSJEPVA ont été complètement supprimés. Il n'est pas acceptable que pour des jeunes souvent sortis du système scolaire par échec ou orientation par défaut, que ceux-ci doivent payer des formations, qui seront leur première, entre 3000 et 8000 euros pour obtenir un diplôme quand l'on compare avec un étudiant qui paiera 450 euros pour obtenir une licence (et gratuit pour un boursier). D'autant qu'effectivement des jeunes en échec scolaire peuvent devenir aussi d'excellents éducateurs.

1.6 - Pour conclure ce premier jet de propositions, celle qui doit être le fil conducteur principal :

ELEVER LE NIVEAU DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

Aujourd'hui, les gouvernements successifs ont choisi l'option d'un sport loisir, au service de la cohésion sociale et de la santé, éclipsant une vision exigeante de la formation centrée sur le

développement des pratiques de chacun, de tous avec tous et au meilleur niveau de leur accomplissement.

Il faut donc élever le niveau de formation et de qualification en envisageant à terme une suppression du niveau V et d'emmener tous les titulaires actuels du BAPAT vers le niveau IV. De même tous les titulaires du niveau IV doivent à terme être formés au niveau III. La formation au niveau II doit aussi être développée.

Il en va de la qualité, de la crédibilité et de la stabilisation d'un marché de l'emploi et des métiers de ce secteur afin de l'éloigner structurellement de la précarisation à tous les niveaux.

Il en va soit du maintien de la considération actuelle du sport comme sous-culture et simple divertissement ou bien d'être reconnu comme un véritable champ de la culture et de l'éducation à part entière. Madame la Ministre doit se positionner clairement sur l'orientation qu'elle veut donner sur ces choix.

Deuxième type de propositions « plus techniques », 20 propositions.

ARTICULATIONS ENTRE LES DIFFERENTES CERTIFICATIONS : Verticalité et transversalité

Proposition 1 : Créer des Certifications correspondant à l'évolution des emplois et à l'évolution de la carrière professionnelle dans les secteurs porteurs d'emplois durables.

A titre d'exemple : filière des métiers de l'eau, filière des métiers de la forme, filière des métiers de l'animation jeunesse ou sportive répondant aux besoins de l'encadrement et de l'entraînement, de la coordination et du management identifiables sur 3 niveaux de qualification.

Proposition 2 : Entrer dans la filière par le premier niveau de qualification pour accéder ensuite au deuxième puis au troisième niveau en prenant en compte les acquis de l'expérience et les compétences à acquérir.

Proposition 3 : Etablir des équivalences cohérentes entre l'ancien dispositif des Brevets d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré avec l'actuel dispositif des BP JEPS, DE JEPS et DES JEPS.

A titre d'exemple : Partie commune du BEES 1^{ER} degré équivalente aux UC 123 du BP JEPS excluant l'UC 7 portant sur la justification des pratiques par les connaissances scientifiques (sciences biologiques, juridiques et humaines)

Proposition 4 : Etablir des équivalences cohérentes entre les diplômes universitaires délivrés par la filière STAPS du ministère de l'enseignement supérieur et les diplômes délivrés par le MSJEPVA permettant à leurs titulaires de construire des parcours de formation partagés entre les deux filières ministérielles, notamment dans le cadre de la formation initiale.

SIMPLIFICATION, CLARIFICATION ET SECURISATION DES ACTES : architecture, fonctions exercées, habilitation, certification et délégations.

Proposition 5 : Mettre en cohérence trois modules de formation avec les trois blocs de certification exigés pour un BP JEPS afin d'éviter les redondances dans la formation et dans l'évaluation formative ou certificative dues au fractionnement des compétences en 10 unités dites capitalisables.

A titre d'exemple : cadrage national des modules de formation et des blocs de certification pour le BP JEPS

1. Module de formation regroupant les UC 1234 et 10 portant sur la gestion d'un projet d'animation et d'un projet professionnel,
2. Module de formation technique et pédagogique regroupant les UC 5 6 8 portant sur la conception d'une séance pédagogique, l'encadrement des publics et l'animation d'une séance,
3. Module de formation pratique et de justification des pratiques regroupant les UC 7 et 9 portant sur la maîtrise des techniques, des règles de pratique et la justification des pratiques par les connaissances scientifiques (sciences biologiques, juridiques et humaines)

Proposition 6 : Harmonisation nationale des tests de sélection d'entrée en formation pour chaque niveau de qualification dans la nature, le contenu et les critères d'évaluation de chaque épreuve.

Proposition 7 : Harmonisation nationale des certifications pour chaque niveau de qualification dans la nature, le contenu et les critères d'évaluation préservant le caractère professionnel de la validation des compétences dans des mises en situation représentatives du métier et de la fonction visés (éducateur, coordonnateur, manager).

A titre d'exemple : établir une modélisation nationale des grilles de certification en lien avec des mises en situation professionnelles permettant de valider les compétences attendues dans l'exercice professionnel.

Proposition 8 : Garantir un volume horaire minimal de formation à 600 heures en centre pour les BP JEPS monovalents et à 800 heures pour les BP JEPS plurivalents.

Proposition 9 : Pour les BP JEPS plurivalents, passage obligatoire d'une certification technique et pédagogique dans les différentes activités.

A titre d'exemple : BP JEPS spécialité Activités aquatiques et de la natation - Certification en « animation aqua-gymnique », certification en « Initiation nages sportives » et certification en « natation scolaire ».

REAFFIRMER LE RÔLE DES DRJSCS EN MATIERE DE PILOTAGE REGIONAL DE LA FORMATION

Proposition 10 : Assortir les demandes d'habilitation d'un appel d'offre public répondant à un cahier des charges sur la qualité de formation pour un nombre potentiel de stagiaires correspondant à l'offre d'emploi régionale dans chaque filière des métiers du sport et de l'animation.

Proposition 11 : Conditionner le renouvellement de l'habilitation aux résultats obtenus par l'organisme de formation en termes de taux de réussite au diplôme et de taux de placement à l'emploi.

Proposition 12 : Délégation des TEP et des certifications pour toutes les formations habilitées par la DRJSCS et mises en œuvre par le réseau des établissements du MSJEPVA (CREPS, INSEP, écoles nationales).

Proposition 13 : Contribuer dans le cadre du service public de formation avec le Conseil Régional, les CREPS et les SAF départementaux à la mise en place d'un schéma régional de formation contribuant à :

- une offre de formation initiale de niveau 4 dans les métiers du sport et de l'animation débouchant sur de l'emploi durable en ETP,

(A titre d'exemple : Activités physiques pour tous, Activités aquatiques et de la natation, Activités de la forme considérés comme secteurs en tension)

- une offre de formation initiale de niveau 5 préparatoire au niveau 4 dans les métiers du sport et de l'animation visant l'obtention de certifications intermédiaires avec accès à un premier emploi,

(A titre d'exemple : BAFA, BNSSA, TEP, acquisition des compétences requises pour accéder au niveau 4)

- Une offre de formation de formateurs de formateurs de niveau 3 (DE JEPS) et de coordonnateur de formation ou de directeur de structure de niveau 2 (DESJEPS),
- Une offre de formation initiale de niveau 4 ou 3 dans les métiers du sport et de l'animation **adaptée dans la durée** aux sportifs de haut niveau dans le cadre du double projet.

Proposition 14 : En coopération avec les CREPS, agir en partenariat avec les rectorats ou avec les universités pour construire des parcours de formation pré-qualifiants et qualifiants sur des publics ciblés

- en mutualisant des moyens,
- en favorisant les passerelles,
- en créant des parcours adaptés et partagés.

A titre d'exemple :

- classe passerelle partagée entre système scolaire et parcours de pré-qualification aux métiers du sport et de l'animation.
- Formation passerelle partagée entre licence STAPS, BP JEPS et DE JEPS.

PROPOSITIONS D'ACTIVITES A REALISER PAR LES AGENTS DE L'ETAT

Proposition 15 : Dans le cadre de leurs missions, contribution des personnels techniques et pédagogiques affectés en DDCS aux actions de formation, de certification ou de coordination mises en œuvre par le service public de formation.

Proposition 16 : Mise en place d'une mission nationale d'harmonisation des diplômes **constituée en réseau** par des inspecteurs coordonnateurs et des personnels techniques et pédagogiques désignés au titre d'expert dans les différentes filières des métiers du sport et de l'animation.

Proposition 17 : Mandater des personnels techniques et pédagogiques de l'ensemble des services déconcentrés pour vérifier auprès des organismes du secteur privé, le déroulement de leur formation habilitée par la DRJSCS (mise en place des séquences de formation, des évaluations formatives, qualité et diplômes des intervenants, bilans stagiaires en centre et en entreprise, respect du ruban pédagogique habilité)

ACCUEIL, INFORMATION et ORIENTATION

Proposition 18 : Instituer au sein des DDCS un service de proximité accueillant et informant les jeunes sur les métiers du sport et de l'animation constitué de personnels formés sur :

- les différents dispositifs de formation
- les différents dispositifs d'aide à la formation
- l'offre du service public de formation
- les premières démarches à engager

PROJET DE TRANSFERT DES EPN AUX REGIONS

Proposition 19 : Maintenir l'engagement de l'état dans les missions liées à l'**EDUCATION** et la **FORMATION** pour garantir l'égalité sur l'ensemble du territoire national.

- par une programmation nationale priorisant l'offre de formation sur les 3 niveaux de qualification à destination du plus grand nombre de jeunes et des sportifs de haut niveau dans le cadre du double projet,
- par le maintien des ressources humaines titulaires et contractuelles d'établissements déployés dans les départements de formation des EPN (PTP, inspecteur JS et ATOS),
- par le maintien des subventions d'aides individuelles à la formation pour les publics les plus défavorisés.

Proposition 20 : Mise en œuvre prioritaire de l'offre de formation organisée par l'état sur les temps d'occupation des espaces de formation et des installations sportives de chaque EPN.

Espérant que nos propositions retiendront toute votre attention, recevez, Madame, Messieurs les Inspecteurs Généraux, l'expression de nos salutations respectueuses.



Pascal ANGER
Secrétaire national



Michel ROTENBERG
Responsable national